



Chasse-sur-Rhône,
Le 15 janvier 2023.

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022 À 18H30
salle Jean MARION

Élus :	29	L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	24	
Absents :	0	
Pouvoirs :	5	
Votants :	29	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, SAUVAGE, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, KADRI, CONSTIAUX, CAFFIER, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA.
Absents :		/
Excusés ayant laissé procurations :		Mme RANDON-BERNET à Mme LO CURTO, M. GANDINI à M. BOUVIER, Mme DUMAS à M. CAFFIER, M. CHARLEMAGNE à Mme CONSTIAUX, M. CULIBRK à Mme DANIELE.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal doivent désigner parmi leurs membres un secrétaire de séance.

Monsieur Loïs BELLABES est désigné secrétaire de séance avec 21 voix contre 8 pour Madame Muriel DANIELE également candidate.

Approbation du PV du 7 novembre 2022 :

Laurence BRUMANA présente un amendement des groupes d'opposition au projet de PV pour demander des rectifications et des compléments sur des propos tenus.

Monsieur le Maire rappelle que le PV relate la teneur résumée des échanges et non pas la transcription exhaustive des prises de paroles individuelles.

Il met aux voix la proposition d'amendement des groupes d'opposition au PV du 7 novembre 2022. Celui-ci est rejeté par 21 voix contre 8 pour.

Le PV du 7 novembre 2022 est ainsi adopté sans rectification. **Monsieur le Maire** accepte néanmoins que la proposition d'amendement des groupes d'opposition soit jointe en annexe au PV de la séance de ce 19 décembre 2022.

INFORMATION – Présentation : Christophe BOUVIER

Rendu-compte sur les décisions prises par délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

N° décision	Objet de la décision	Montant / explication
2022/13 du 28 novembre	Protocole transactionnel accord cadre Gaz de l'UGAP avec la société SAVE	Fourniture et acheminement gaz naturel, biométhane et services associés 9 115,51 € H.T.
2022/14 du 28 novembre	Renouvellement de bail professionnel locaux aux Sauveteurs	Loyer trimestriel inchangé de 4225 €

1°) FINANCES – Présentation : C. BOUVIER

Débat d'Orientations Budgétaires 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'avant l'élaboration du Budget Primitif 2023, il est nécessaire de procéder à un débat après examen d'un rapport d'orientations budgétaires.

Pour l'assemblée, ce débat doit être l'occasion d'examiner le contexte et les dispositions, extérieures ou propres à la commune, qui peuvent avoir un impact sur ses finances.

À la suite de ce débat en séance du Conseil Municipal, il est demandé à l'assemblée de prendre acte de sa tenue.

Le rapport d'orientations budgétaires a été présenté en commission des finances et a été envoyé en amont de ce conseil à l'ensemble des élus.

Le budget 2023 va se construire dans une situation inédite : celle d'un retour record de l'inflation à 7 %, d'une faible visibilité sur les mécanismes de soutien des collectivités, d'absence de revalorisation réelle des dotations de l'Etat, contraignant ainsi les communes à voir la capacité d'autofinancement de leurs investissements se réduire.

Malheureusement pour la commune de Chasse-sur-Rhône, elle ne perçoit plus aucune dotation forfaitaire de l'Etat depuis un certain nombre d'années et cela ne devrait pas changer en 2023. Seule la dotation de solidarité rurale pourrait être très légèrement revalorisée.

Les prix des énergies explosent, ce qui met en grandes difficultés les collectivités territoriales qui ne bénéficient pas des tarifs règlementés.

En réponse, l'Etat a annoncé la mise en place d'un filet de sécurité pour les collectivités territoriales, mais la commune se porte « trop bien » pour en bénéficier. Un second filet a été annoncé dont on attend encore les modalités précises.

A ce stade, pour Chasse-sur-Rhône, est annoncée une hausse de 83.5 % des prix sur le gaz (en totalité) et un doublement possible pour le coût de l'électricité, soit un supplément potentiel de 400 000 € en 2023. Le second filet de sécurité pourrait venir amortir cette hausse avec une aide de 80 000 € d'après nos premières estimations.

Vienne Condrieu Agglomération a également accompagné en 2022 ses communes sur une démarche de sincérité des valeurs locatives, avec un souci d'équité entre les contribuables ayant déclaré l'ensemble des caractéristiques de leurs biens et ceux ne l'ayant pas fait par méconnaissance ou oubli. Néanmoins, cette régularisation ne devrait pas apporter d'importantes ressources supplémentaires. Il s'agit plutôt d'un exercice d'équité et de justice.

En 2022, un contrôle de la qualité du mandatement comptable de la ville de Chasse-sur-Rhône a été réalisé par la DGFIP et le juge de comptes. Il s'est exercé sur l'exercice antérieur clos, soit l'année 2021. Il en ressort une « *très bonne qualité de mandatement* », avec un taux d'erreur de seulement 0,16 %. Le délai global de paiement est par ailleurs parfaitement respecté.

Concernant le taux de taxe foncière à Chasse-sur-Rhône, il s'élève à 32.13 %. Il est bien inférieur à la moyenne de communes de notre strate entre 5000 et 10 000 habitants (39.10 %). Cela se traduit par un effort fiscal (0.92) lui aussi inférieur à celui des communes de la strate (1.16). Les Chassères paient donc en moyenne 26 % d'impôts fonciers de moins que les habitants des communes de taille comparable.

Concernant les charges courantes, elles sont affectées par la forte inflation subie en 2022 et qui va se poursuivre en 2023. Les postes d'énergie, de fournitures alimentaires ou de matières premières sont particulièrement concernés (augmentation prévue de 400 000 € sur les seules énergies gaz et électricité).

Concernant la masse salariale, la revalorisation du point d'indice des agents publics décidée par l'Etat au 1er juillet 2022 aura un effet « année pleine » en 2023. Cette revalorisation s'évalue à environ 150 000 € sur une année. Il faut également rajouter les mesures nationales telles la « garantie individuelle du pouvoir d'achat », là encore décidées par l'Etat, et l'effet « glissement vieillesse technicité ».

Entre cette revalorisation et les hausses du coût des énergies, ce sont donc près de 550 000 € de charges subies supplémentaires pour les finances communales en 2023.

Enfin concernant la dette de la commune, la ville de Chasse-sur-Rhône s'est fortement désendettée (-2,6 M€) depuis 2020. Au dernier compte administratif, son encours (stock total de dette) s'élève encore à 6,8 M€.

Aussi, le taux d'endettement de la ville s'élève actuellement à 13 %. Sa capacité de désendettement est de 5,5 ans.

A situation constante, la ville de Chasse-sur-Rhône pourrait donc théoriquement se désendetter en moins de 6 ans si elle n'avait plus besoin d'investir.

Dans ce contexte, pour 2023, l'objectif de la municipalité sera de préserver le mieux possible notre capacité d'investissement notamment en vue du lancement du projet du mandat : la rénovation extension de l'école Pierre Bouchard et de son restaurant scolaire.

Elle souhaite également réaliser des économies d'énergie importantes et indispensables au vu des hausses annoncées. Des régulations de chauffage sont d'ores et déjà mises en place dans les bâtiments publics et un plan de réduction de l'éclairage public est en cours avec la SPIE.

Elle souhaite enfin maintenir le niveau et la qualité de service proposé aux habitants. Cela se traduit par un maintien des effectifs municipaux. Il n'y a pas à ce stade pas de prévision de création ou de suppression de poste.

Monsieur le Maire entend bâtir un budget pour 2023 qui respectera ces orientations.

Une fois ces éléments de contexte reposés et ces orientations exposées, Monsieur le Maire ouvre donc le débat.

Il demande aux élus présents s'ils ont des observations ou des orientations pour la construction du budget 2023.

Muriel DANIELE demande un projet de budget déjà chiffré et listé en investissement. Elle demande des précisions sur l'évolution de la masse salariale et la communication des indemnités des élus. Elle dit également que les chiffres sur l'effort fiscal sont inexacts.

Monsieur le Maire rappelle que nous en sommes au stade des orientations pour construire le futur budget. Le projet de budget chiffré sera lui examiné en commission des finances fin janvier et lors du conseil municipal de février. Il demande si des élus ont des propositions à faire.

Laurence CONSTIAUX propose d'aller plus loin sur les économies d'énergie et la pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire confirme que cette démarche est lancée et que les travaux de régulation, d'isolation ou de réduction des coûts de l'énergie sont l'objet du schéma directeur immobilier et énergétique.

Laurence BRUMANA demande le détail des économies sur les bâtiments. **Monsieur le Maire** indique que le futur schéma directeur sera présenté en commission.

Yoanne CAFFIER estime que la municipalité n'est pas à la hauteur de ses annonces sur l'urgence climatique.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres interventions et propositions avant de prendre acte du débat.

Muriel DANIELE estime que ce n'était pas un débat.

Le Conseil Municipal prend acte du débat d'orientations pour la construction du futur budget 2023.

2°) FINANCES – Présentation : C. BOUVIER

Vœu en partenariat avec l'Association des Maires de France - Alerte sur les finances locales

Comme de très nombreuses communes, Chasse-sur-Rhône exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur ses comptes, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Les communes doivent faire face à une situation sans précédent.

Estimée pour 2022 à environ 7 %, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement des communes de France de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui, à elle seule, compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après des années de baisse des dotations, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restrictions financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

Cédric DEGLISE estime que ce projet de vœu est indispensable. Il souhaiterait que les tarifs de l'électricité et du gaz soient décorrélés. Il rappelle que ce vœu doit être entendu par le Parlement mais surtout par le Gouvernement qui doit prendre en compte les besoins des collectivités au lieu d'utiliser à répétition l'article 49 alinéa 3 de la constitution.

Muriel DANIELE trouve que Monsieur DEGLISE n'a pas à donner des leçons de démocratie alors que les PV de conseils ne retranscrivent pas suffisamment les propos de l'opposition.

Délibération adoptée :

Vu les articles L2121-29 et L2541-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)

- de renoncer à la suppression de la CVAE, ou de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR comme de de la DSIL et d'en augmenter les montants. En particulier, la commune de Chasse-sur-Rhône demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

soutient les propositions faites auprès de la Première Ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités de contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV), c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence, quels que soient leur taille ou leur budget.

3°) ENFANCE JEUNESSE – Présentation : C. LO CURTO

Approbation de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales

Les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) sont arrivés à leur terme le 31 décembre 2021. Dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales et au plus près des besoins du territoire, la Caf de l'Isère, Vienne Condrieu Agglomération et la commune de Chasse-sur-Rhône souhaitent conclure une Convention Territoriale Globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

La Convention Territoriale Globale (CTG) vise à mettre en œuvre de façon coordonnée et avec le soutien des partenaires, le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles. Elle a ainsi pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire,
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre / besoin,
- De définir les modalités de gouvernance au service ce projet stratégique global,
- De pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante par une mobilisation des cofinancements,
- D'améliorer l'existant et / ou de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants,
- D'assoir les financements existants dans le cadre du CEJ.

Un diagnostic partagé a permis une déclinaison d'axes prioritaires et un plan d'action pour la période 2022-2025

La CTG 2022-2025 déclinera :

Pour la petite enfance qui relève de la compétence de Vienne Condrieu Agglomération, 2 axes prioritaires

- Renforcer l'offre de garde sur les bassins de vies de l'agglomération en tension en veillant à l'équilibre entre accueil individuel et collectif et structures publiques et privées
- Renforcer l'information sur les modes de garde et le volet de l'accompagnement à la parentalité à destination des familles

Pour l'enfance et la jeunesse qui relèvent de la compétence la commune de Chasse-sur-Rhône, 2 axes prioritaires :

- Axe prioritaire 1 : Renforcer l'accès aux activités et sorties culturelles et de loisirs à destination des enfants en pensant la place des familles

- Axe prioritaire 2 : Poursuivre l'accompagnement des jeunes sur l'orientation, l'insertion, l'engagement citoyen et associatif et la mobilité pour faciliter leur autonomie.

Laurence BRUMANA demande si le Centre Social continue à gérer les activités périscolaires.
Carmela LO CURTO confirme que non.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2022 relative à l'élaboration d'une convention territoriale globale

Vu le comité de pilotage de la Convention Territoriale Globale du 15 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la Convention Territoriale Globale de services aux familles pour la période 2022-2025

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération notamment la ou les convention financières 2022/2025 qui seraient associées à la Convention Territoriale Globale (Bonus CTG et Prestations de Services) avec la CAF Isère, et à signer chaque année les documents liés à ces conventions (comptes de résultats, budgets prévisionnels, ...), permettant ainsi de maintenir et de développer les financements de la Caf.

4°) FONCIER – Présentation : C. BOUVIER

Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine concédé avec la Compagnie Nationale du Rhône

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine concédé à la Compagnie Nationale du Rhône n° 12133 et relative à la mise à disposition d'une parcelle de terrain pour un embarcadère plaisance arrive prochainement à expiration.

Compte-tenu du nombre très important de conventions que la CNR doit renouveler en 2023, celle-ci demande un avenant de prolongation de trois années de la convention initiale. Toute les clauses et conditions non modifiées de la convention conservent leurs pleins et entiers effets.

Laurence BRUMANA regrette que l'opposition n'ait pas été conviée à l'inauguration de la péniche COEDADE. **Monsieur le Maire** répond qu'il n'a pas géré l'envoi des invitations qui n'émanent pas de la commune.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-19,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le projet d'avenant à la convention annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine concédé n° 12133 avec la Compagnie Nationale du Rhône pour une durée de trois années à compter de sa date d'échéance,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer celui-ci, tous documents s'y rapportant et à effectuer les démarches relatives à sa mise en œuvre.

5°) URBANISME – Présentation : A. GACEM

Acquisition EPORA « rue de la Convention » - Parcelles AN n°461-531

Madame GACEM explique que la propriété appartenant à Madame Nathalie MARQUET fait l'objet d'une vente pour un bien situé 45 rue de la Convention, cadastré AN 461-531. Ces parcelles d'une superficie totale de 70 et 14 m² comprennent une maison de ville d'environ 100 m² sur 3 niveaux et d'un box de rangement dans la cour commune. Ces parcelles sont situées à proximité du secteur d'orientation d'aménagement et de programmation (OAP 1.2) "Centre-ville".

Ce bien a été estimé par France Domaines en date du 2 juin 2022 à 200 000 € avec une marge d'appréciation entre l'acquéreur et le vendeur. Ainsi, Madame MARQUET a sollicité un montant de 215 000 € suite à cette estimation.

La commune a sollicité EPORA pour l'accompagner sur les opportunités d'aménagement liées à des acquisitions qui se présenteraient sur les tènements situés dans le périmètre d'intervention de la convention de veille et de stratégie foncière.

Madame GACEM rappelle que l'EPORA peut acquérir, pour le compte de la commune, le bien appartenant à Madame MARQUET au prix fixé entre les parties.

Madame GACEM rappelle également que ce bien sera rétrocédé sous 4 ans à la commune, qui s'engage à le racheter à EPORA, conformément au terme de la convention de veille et de stratégie foncière.

Muriel DANIELE demande le plan cadastral et l'estimation des domaines. **Aïcha GACEM** confirme qu'ils peuvent être envoyés à tous les élus.

Muriel DANIELE demande également l'intérêt de cette acquisition. **Monsieur le Maire** et **Aïcha GACEM** rappellent le sens de cette démarche liée au projet de revitalisation du territoire « petites villes de demain ».

Laurence CONSTIAUX et **Laurence BRUMANA** demandent le total des acquisitions faites avec EPORA. **Monsieur le Maire** indique que les services enverront ces éléments aux élus.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la convention de veille et de stratégie foncière avec EPORA ;

CONSIDÉRANT le projet de requalification du territoire de Chasse-sur-Rhône en revitalisant plusieurs secteurs de la commune, et notamment le centre-bourg,

CONSIDÉRANT que la Commune de Chasse-sur-Rhône a sollicité EPORA pour l'accompagnement sur les opportunités d'aménagement liées à des acquisitions qui se présenteraient sur les tenements situés dans le périmètre de la commune, et notamment du centre-bourg,

CONSIDÉRANT l'accord entre EPORA et les propriétaires, en vue de l'acquisition pour un montant de 215 000€ du bien situé 45 rue de la Convention, cadastré AN n°461-531,

CONSIDÉRANT que le bien sera rétrocédé à la commune ultérieurement ou à un porteur de projet désigné par elle et conformément aux termes de la convention de veille et de stratégie foncière,

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 21 POUR et 8 CONTRE :

- APPROUVE l'acquisition par l'EPORA du bien susmentionné au prix de 215 000 €,
- APPROUVE la rétrocession du bien, objet de la présente délibération, par l'EPORA à la commune ou à un porteur de projet désigné par elle, aux conditions prévues dans la convention de de veille et de stratégie foncière.

6°) URBANISME – Présentation : A. GACEM

Convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire

Le programme "Petites Villes de Demain" vise à soutenir les communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité sur leur bassin de vie et montrant des signes de vulnérabilité. Il doit permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs.

La commune de Chasse-sur-Rhône fait partie des 1 000 communes françaises retenues. Cette démarche lui a permis de proposer des orientations en matière de renouvellement urbain (habitat, commerces, équipements publics), mobilités, espaces naturels, patrimoine et identité communale, transition écologique et réduction des nuisances.

Au terme de la phase d'initialisation du programme, le projet de territoire doit se formaliser sous forme d'une convention cadre. La commune de Chasse-sur-Rhône a choisi que celle-ci s'érige en Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) en se dotant d'un certain nombre d'outils.

L'ORT a pour objectifs de formaliser le projet de territoire selon 5 axes :

- Réhabiliter, restructurer vers une offre attractive de l'habitat
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
- Fournir l'accès aux équipements, services publics, offre culturelle et de loisirs

La convention jointe à la présente délibération détaille les orientations et le programme d'actions.

Les outils de cet ORT sont des facilitateurs pour lutter contre la vacance des logements et locaux commerciaux, valoriser le patrimoine et définir un cadre de vie attractif. Les effets juridiques concernent principalement le commerce, l'urbanisme et des dispositifs financiers pour l'habitat ancien.

Ils confèrent notamment de nouveaux droits juridiques et fiscaux pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville : dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques,
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat : accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au dispositif Denormandie,
- Mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption commerce),
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites).

Le périmètre de l'ORT comprend les secteurs centre-ville, Château-Barbières et Gare. Ces secteurs concentrent la majorité des actions prévues par le programme d'actions.

La convention a une période de validité correspondant à celui du programme Petites Villes de Demain, soit de 2022 à 2026, avec effet à compter de sa signature et de sa publication.

Les partenaires signataires de la convention sont l'Etat, le Département de l'Isère, Vienne Condrieu Agglomération, Alpes Isère Habitat et la commune de Chasse-sur-Rhône.

Aïcha GACEM rappelle que la démarche ORT et la convention cadre ont été présentées aux élus préalablement en commission urbanisme.

Laurence CONSTIAUX indique que l'opposition s'abstient sur cette délibération car elle ne participe pas au comité de suivi.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification dite loi 3DS,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 avril 2021 approuvant la convention « Petites Villes de Demain »,

Vu la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » en date du 19 mai 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 21 POUR et 8 ABSTENTIONS :

- APPROUVE la convention cadre Petites Villes de Demain pour la commune de Chasse-sur-Rhône

- APPROUVE le périmètre et le contenu de l'Opération de Revitalisation Territoriale intégré à la convention

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention, effectuer les démarches et signer tous documents afférents à la présente délibération et son exécution.

7°) RESSOURCES HUMAINES – Présentation : L. BELLABES

Demande de renouvellement de cofinancement - poste de chef de projets Petites Villes de Demain

Dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » et afin de mettre en œuvre le projet de revitalisation du territoire, le Conseil Municipal a décidé lors de sa séance du 31 mai 2021 de créer un poste de chef de projet.

Ce poste a bénéficié d'un cofinancement de l'ANCT et de la Banque des Territoires qui doit être renouvelé.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 avril 2021 approuvant la convention « Petites Villes de Demain » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2021 créant le poste de Chargé de projets « Petites Villes de Demain » ;

Vu la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » en date du 19 mai 2021 ;

Vu le plan de financement 2022 du poste de chargé de projets qui s'établit comme suit :

Dépenses 2022		Recettes 2022	
Coût annuel, charges comprises, du poste de chargé de projet « Petites	55 151.95 €	ANCT – 50 %	27 575.97 €
		Banque des territoires – 25 %	13 787.99 €

Villes de demain »		Commune de Chasse-sur-Rhône	13 787.99 €
Total	55 151.95 €	Total	55 151.95 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement du poste de chef de projets « Petites Villes de Demain » ;
- SOLLICITE le renouvellement du cofinancement de ce poste auprès de l'ANCT et de la Banque des Territoires au titre du dispositif « Petites Villes de Demain » ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour cette demande.

8°) RESSOURCES HUMAINES – Présentation : L. BELLABES **Contrat groupé d'assurance des risques statutaires**

Monsieur BELLABES expose l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Il est possible de confier au Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances. Le CDG38 souscrira alors un contrat pour le compte de la commune, si les conditions obtenues lui donnent satisfaction.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CHARGE le Centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- DIT que ces conventions couvriront tout ou partie des risques suivants :
 - Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions comprendront les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023.

Régime du contrat : capitalisation.

- PRECISE que la commune pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1^{er} janvier 2023 en fonction des taux de cotisation et des garanties négociés.

9°) INTERCOMMUNALITE – Présentation : C. DEGLISE

Avis sur le projet de Plan de Mobilités de Vienne Condrieu Agglomération

Monsieur DEGLISE rappelle que la Communauté d'agglomération de Vienne Condrieu Agglomération a approuvé le 8 novembre 2022 son projet de Plan de Mobilités de Vienne Condrieu Agglomération (PDM).

Le Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (PDU) avait été approuvé en octobre 2003 dans le cadre de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996, sur la base d'un scénario volontariste. Il avait ensuite fait l'objet d'une révision par délibération du 13 décembre 2012. La Communauté d'agglomération du Pays Viennois avait approuvé en 2012 son second Plan de Déplacements Urbains (PDU). L'Agglomération a souhaité poursuivre cette démarche volontaire définissant les principes généraux de l'organisation des transports, de la circulation et du stationnement au sein de ce périmètre regroupant désormais 30 communes avec cette fois-ci un Plan de Mobilité (PDM). En effet, la Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019 a fait évoluer les outils des collectivités pour la planification des déplacements afin de mieux tenir compte de la diversité des territoires, la pluralité des besoins de la population et l'évolution des modes de déplacements. Afin de signifier cette évolution, les plans de déplacements urbains (PDU) sont renommés Plans de Mobilité (PDM).

Le Plan de Mobilité « détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité. Il est élaboré par cette dernière en tenant compte de la diversité des comportements du territoire ainsi que des besoins de la population, en lien avec les collectivités territoriales limitrophes. » (extrait de l'article L.1214-1 du Code des transports).

Le PDM est conçu en intégrant plus largement les enjeux environnementaux (trajectoire pour lutter contre le changement climatique, amélioration de la qualité de l'air, lutte contre la pollution sonore, limitation de l'étalement urbain et préservation de la biodiversité).

La démarche d'écriture de ce projet de PDM a été confiée au cabinet d'étude Indigo. La démarche comporte les éléments suivants :

- La réalisation du diagnostic du PDU 2012-2017

- L'analyse de la demande et de l'offre de mobilité du territoire
- La définition des enjeux du PDM
- La définition du programme d'actions du PDM.

L'élaboration du projet de PDM a été réalisée dans le cadre de la démarche commune et concertée avec l'élaboration du PLH et du PCAET,

A partir des éléments du diagnostic et dans le cadre de la démarche commune et concertée avec l'élaboration du Plan Local de l'Habitat (PLH) et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), 4 enjeux forts et transversaux ont été retenus :

- S'engager durablement dans la réduction des émissions pour préserver la santé et le cadre de vie
- Construire un territoire attractif et accessible
- Assurer le lien entre urbanisme et politique de mobilité
- Tendre vers une gouvernance partenariale et une communication efficace.

A partir des éléments du diagnostic et dans le cadre de la démarche commune et concertée avec l'élaboration du PLH et du PCAET, 4 enjeux forts et transversaux ont été retenus :

- S'engager durablement dans la réduction des émissions pour préserver la santé et le cadre de vie
- Construire un territoire attractif et accessible
- Assurer le lien entre urbanisme et politique de mobilité
- Tendre vers une gouvernance partenariale et une communication efficace.

Le projet de PDM doit être arrêté par l'autorité organisatrice de la mobilité, en l'occurrence Vienne Condrieu Agglomération, et les communes membres. Il sera ensuite transmis aux personnes publiques concernées qui doivent rendre leur avis dans un délai de 3 mois. Après cette première phase de consultation, le projet est soumis à enquête publique.

Monsieur le Maire suggère d'amender le projet de délibération initiale. Il propose de voter un avis favorable à ce PDM mais en lui ajoutant une recommandation.

Suite à la mise en place du nouveau réseau de transport urbain,

Suite à la réunion tenue en mairie avec des habitants et le service transport de l'agglomération,

Considérant le fort besoin exprimé par les habitants de pouvoir connecter Vienne en bus,

Considérant également les difficultés rencontrées par le réseau TER qui devait remplacer la connexion en bus avec Vienne,

il propose d'ajouter la recommandation de pouvoir reconnecter Chasse et Vienne par le bus.

Cédric DEGLISE estime que ce plan de mobilité est insuffisant, notamment son schéma cyclable. Il regrette la faible prise en compte des remarques en commission mobilités de l'agglomération. Il indique qu'il s'abstiendra sur ce vote.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 1214-1 et suivants du Code des Transports

Vu la délibération 19-76 du Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 15 Mai 2019 relative au lancement de la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité de Vienne Condrieu Agglomération

Vu la délibération 22-216 du Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 8 Novembre 2022 relative arrêtant un projet de Plan de Mobilité de Vienne Condrieu Agglomération

Suite à la mise en place du nouveau réseau de transport urbain,

Suite à la réunion tenue en mairie avec des habitants et le service transport de l'agglomération,

Considérant le fort besoin exprimé par les habitants de pouvoir connecter Vienne en bus,

Considérant également les difficultés rencontrées par le réseau TER qui devait remplacer la connexion en bus avec Vienne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 28 POUR et 1 ABSTENTION :

- **DONNE** un avis favorable au projet de Plan de Mobilités de Vienne Condrieu Agglomération avec la recommandation de pouvoir reconnecter Chasse et Vienne par le bus.

- **ADOpte** l'avant-projet de PDM et autorise Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à saisir le Président du Tribunal Administratif aux fins de désignation du Commissaire enquêteur.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prévoir les modalités d'organisation de l'enquête publique et à procéder à l'ouverture de cette enquête dans les conditions prévues au Code de l'environnement,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de de la présente délibération.

10°) INTERCOMMUNALITÉ – Présentation : A. COMBIER

Groupement de commandes entre Vienne Condrieu Agglomération et des communes membres : marché de travaux de signalisation horizontale

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services adopté antérieurement par Vienne Condrieu Agglomération « action 1 - groupements de commandes » et afin d'optimiser les achats, il est proposé aux communes membres, dont Chasse-sur-Rhône, de s'associer à Vienne Condrieu Agglomération pour lancer un marché de travaux de signalisation horizontale en groupement de commandes.

La forme du marché est un accord-cadre à bons de commande avec maximum.

Le marché est prévu pour une durée d'un an, reconductible trois fois un an.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Vienne Condrieu Agglomération est le coordonnateur du groupement de commandes. Elle organisera la consultation des entreprises. Chaque membre du groupement s'engage à exécuter le marché à hauteur de ses besoins propres.

Une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est joint à la présente délibération, définit les conditions administratives et financières du fonctionnement de ce groupement.

Il convient ainsi de valider ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures nécessaires pour adhérer à ce groupement de commandes.

Yoanne CAFFIER demande pourquoi la signalisation horizontale n'est pas de la compétence de l'agglomération.

Monsieur le Maire et **André COMBIER** rappellent que la voirie est en large partie de la compétence de la communauté d'agglomération mais que les communes peuvent avoir leurs propres besoins hors compétence intercommunale sur de la peinture en signalisation horizontale.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes proposée par Vienne Condrieu Agglomération,

Considérant que Vienne Condrieu Agglomération propose à la Commune de Chasse-sur-Rhône d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de travaux de signalisation horizontale, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de l'adhésion de la commune au groupement de commandes formé par Vienne Condrieu Agglomération pour des travaux de signalisation horizontale.
- AUTORISE Vienne Condrieu Agglomération à signer l'accord-cadre pour le compte de la Commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la convention constitutive du groupement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire effectue un point sur le calendrier des évènements à venir.

Il évoque notamment :

- Le conseil d'administration du CCAS (20 décembre)
- L'assemblée générale de la MJC (9 janvier)
- La cérémonie des vœux aux Chassères (14 janvier)
- Les vœux au personnel communal (18 janvier)
- La ludomobile (20 janvier)
- La cérémonie des vœux de l'agglomération (24 janvier)

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra Lundi 13 février 18h30 avec le budget 2023.

Monsieur le Maire propose un tour de table.

Carmela LO CURTO remercie l'équipe du CCAS pour la remise des colis et son aide au repas des aînés.

André COMBIER souhaite de bonnes fêtes à tous et espère que le Père Noël gâtera chacun.

Pierre BORG recommande les spectacles à venir dans le cadre de la saison culturelle.

Laurence CONSTIAUX félicite l'organisation du repas des aînés. Elle demande si les entreprises pourraient être sollicitées pour reprendre les voiries dégradées après leurs travaux.

Monsieur le Maire indique qu'un règlement de voirie est en cours à l'agglomération. Il pourra alors être opposable aux gestionnaires de réseaux notamment.

Laurence CONSTIAUX souhaite également de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

Yoanne CAFFIER intervient sur la sécurité des piétons rue de la République avec des voitures sur les trottoirs, le problème du stationnement devant les portails et le panneau stationnement interdit rue des écoles.

Laurence BRUMANA remercie le CCAS pour l'organisation du repas des aînés et souhaite à son tour de bonnes fêtes à tous.

Muriel DANIELE demande où en est le recrutement en remplacement au secrétariat général de la mairie. Elle réitère la demande concernant le tableau de l'avenant 2021 TFPB politique de la ville. Elle revient enfin sur le sujet de la qualité de l'eau.

Monsieur le Maire rappelle les démarches déjà entreprises et son engagement de communiquer les documents du comité de suivi.

Le tour de table étant achevé et faute d'autres questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à 20h25 en souhaitant à son tour de belles fêtes à tous et en rappelant la prochaine cérémonie des vœux le 14 janvier.

Le Maire

Christophe BOUVIER



Annexe

*Proposition d'amendement des groupes d'opposition au PV du 7 novembre 2022.
(rejetée par 21 voix contre 8 pour)
Le PV du 7 novembre 2022 est ainsi adopté sans rectification.*

« Nous réitérons le fait que ce PV est vide de sa substance et nous souhaitons que ceci soit écrit dans le PV

1/ A propos des finances, Monsieur le Maire a précisé : « il y aura d'autres aires de jeux à d'autres endroits sur le budget 2023 », nous demandons que ce soit écrit.

2/ Monsieur le Maire a dit que le tableau des actions, concernant l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés dans les quartiers prioritaires, est public puisque validé à l'agglomération et nous sera transmis, nous demandons que ce soit écrit.

4/ Madame Daniele demande pourquoi M. le Maire n'a pas évoqué le problème de la pollution de l'eau des Chassères lors de la dernière séance à l'Agglomération. M. le Maire lui a répondu qu'il a évoqué le sujet en bureau mais que le Président n'a pas souhaité faire porter un vœu par l'Agglomération. Mme Daniele lui répond que cela n'empêchait pas le Maire de Chasse de défendre ce sujet en Conseil, tout le monde pouvant y prendre la parole. Nous demandons à ce que cela apparaisse.

3/ Madame Daniele demande des précisions sur la date de l'inauguration de la péniche, Monsieur Déglise annonce que celle-ci est reportée, mais que tout devra avoir été fait avant mars, date de fin de la convention : inauguration, chantiers, utilisation de la salle... nous demandons que ce soit écrit.

Nous demandons que notre amendement du PV, soit joint in extenso, comme le précise l'article 25 du Règlement Intérieur ou que ces annotations soient inscrites dans le PV du 07.11.22 avant validation. »

Fait le 19/12/22
pour valoir ce que de droit.

Groupe Agir Ensemble pour Chasse
Groupe Chassères Avant Tout

